

CC6006

REGION WALLONNE**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amay;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1995 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amay;

Vu la délibération du Conseil communal de Amay du 29 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 mars 2001 au 13 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Amay du 10 septembre 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 30 novembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 13.016 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Amay du 10 septembre 2001 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Amay tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel des 21 novembre 1995 et 25 novembre 1997.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr LEGAZ Philippe

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
PIRET René	CORBEYE Dominique	
FRANCKSON Willy	DIBARTOLOMEO Jean-Pierre	
VALDES Manu	DAMAS Jean-Louis	
DAELMANS Léon	GERRIENNE Hermès	

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
HERMAN Nelly	THIRION Pierre	DELMOTTE Paul
MELIN Eric	PIRET Jacques	VAN HOVE Marcel
WANZOUL Roland	METLZLER Raphael	GRAVAR Simon
STARZAK Luc	GUSTIN André	ROBERT Michel
VANDENBRANDEN François	THIRION Frédérique	PIRARD Carl
HAOND Anne-Marie	DELVAUX Alain	FLAWINNE Jean
DUPONT Roger	DANDUMONT Serge	/
LABEYE Alain	COMIJN Stéphane	ROBERT Philippe
ROCOUR Marcel	PETRE Jean	GODIN Paul
BONNECHERE François	RIGA Eddy	
RORIVE Marie	MIGNON Jean-Louis	LEMAIRE Lucien

EHX André

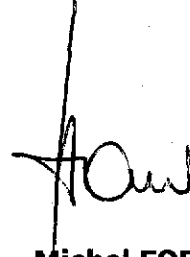
TIMMERMANS Anne

CHARLIER Marina

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Amay

Fait à Namur, le

02 JAN. 2002

**Michel FORET****Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement**